

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : M. Th. Bovy, Président,

MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s, M. ~~Ph. Boury~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M.E. Blecker, Directeur général ff.

Tarifs des garderies du matin et du soir – approbation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et 1122-31 ;

Attendu que des garderies pour les élèves sont organisées dans les écoles communales de notre commune, tant le matin que le soir ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance par garderie à payer par les parents ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2018 et joint en annexe,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi une redevance par garderie et par enfant, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, au plus tôt le 1^{er} janvier 2019, pour une période de 7 ans expirant le 31 décembre 2025.

Article 2 : La redevance est fixée à :

- 0,70 € pour le matin,
- 0,70 € de 15h30 à 16h45,
- 0,70 € de 16h45 à 18h00.

Article 3: La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 4 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Article 6: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Par le Conseil,

E.BLECKER
Directeur général ff

D. DERU
Bourgmestre